



VILLE DE GIF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 décembre 2022

Objet : Question V-1 de l'ordre du jour
Acquisition des statuette dénommées « Disette » et « Abondance »
situées au-dessus de l'entrée de l'ancienne ferme de l'abbaye « Notre-
Dame du Val de Gif »
(2022-12-13-DCM 88)

Le Conseil municipal de la commune de Gif-sur-Yvette, légalement convoqué le 7 décembre 2022, s'est réuni en séance publique le 13 décembre 2022 à 21 heures, sous la présidence de monsieur Michel BOURNAT, maire,

PRESENT(E)S :

M. BOURNAT, maire,
M. CAUCHETIER, Mme MERCIER, M. ZIGNA, Mme LANSIART, M. BARRET (*à partir de la question IV-1 incluse*), M. FASOLIN, M. DUPUY, Mme LAVARENNE (*à partir de la question II-2 incluse*), adjoint(e)s au maire,
M. FAUBEAU, Mme RAVINET, M. TOURNEUR, M. GARSUAULT, Mme TOURNIAIRE, conseillères(ers) municipales(aux) délégué(e)s,
M. ROMIEN, Mme ASMAR, M. BOURIOT, Mme BOUCHEROY, M. NISS, Mme TARREAU, M. LEHN, Mme NOIROT, Mme LENZ, M. MANIL, Mme BAGUE, M. DE MONTMOLLIN, Mme LE ROY, M. HAVEL, conseillères(ers) municipales(aux),

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S

M. BARRET, adjoint au maire, a donné pouvoir jusqu'à son arrivée à M. CAUCHETIER, Mme FAURIAUX-RÉGNIER, adjointe au maire, a donné pouvoir à M. FASOLIN, Mme BAURDART, adjointe au maire, a donné pouvoir à Mme TOURNIAIRE, Mme SOULEZ, conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à M. BOURIOT, M. BERTON, conseiller municipal, a donné pouvoir à Mme MERCIER, Mme BARBÉ, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ZIGNA, Mme LARDIER, conseillère municipale, a donné pouvoir à M. ROMIEN,

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S NON REPRESENTE(E)S

Mme LAVARENNE, adjointe au maire, (*jusqu'à la question II-1 incluse*),
M. CLAUSSE, conseiller municipal,

- soit 33 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, jusqu'à la question II-1 incluse,

- soit 34 conseillères(ers) municipales(aux) présent(e)s ou représenté(e)s, à partir de la question II-2 incluse,

SECRETAIRE : M. ROMIEN

« Le maire de Gif-sur-Yvette certifie que la convocation du Conseil municipal a été affichée à la porte des services municipaux de la mairie, de la mairie annexe de Chevry-Belleville et de la mairie-annexe de Moulon, et transmise de manière dématérialisée aux conseillers municipaux, conformément à l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales ».



MAIRIE DE GIF-SUR-YVETTE

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr

Accusé de réception en préfecture
091-219102720-20221213-2022-DCM-88-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

AFFAIRES FONCIERES – Acquisition des statuettes dénommées « Disette » et « Abondance » situées au-dessus de l'entrée de l'ancienne ferme de l'abbaye « Notre-Dame du Val de Gif »

Le Conseil municipal,

- sur rapport de monsieur le maire,

- VU le Code général des collectivités territoriales,

- VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

- VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, modifié et révisé de manière allégée par délibérations du Conseil municipal du 6 juillet 2021,

- VU le projet de restauration de la façade du portail de l'ancienne ferme de l'abbaye « Notre-Dame du Val-de-Gif », sise 89, rue Juliette Adam,

- VU le projet d'état descriptif de division en volumes établi par le cabinet de géomètres-experts Foncier-experts, sous la référence S27444, le 21 avril 2022,

- VU l'accord des copropriétaires de l'immeuble sis 89, rue Juliette Adam, du 9 novembre 2022, pris en assemblée générale, sur la cession par un mécanisme de compensation des statuettes dénommées « Disette » et « Abondance », ainsi que la partie de façade associée, constituée notamment des niches, du parement et des inscriptions latines situées sous les sculptures, en contrepartie de la prise en charge des frais liés à leur restauration,

- **CONSIDERANT** l'état dégradé des dites statuettes situées sur la façade de l'entrée de l'ancienne ferme de l'abbaye bénédictine « Notre-Dame du Val-de-Gif », lequel s'explique notamment par la dissolution et l'affaiblissement des matériaux,

- **CONSIDERANT** les protections de cet immeuble, en tant que site inscrit, d'une part, et, en tant qu'élément recensé au titre des articles L. 151-19 et 23 du Code de l'urbanisme, d'autre part, concourant à la conservation et à la valorisation de cet édifice,

- **CONSIDERANT** la nécessité de restaurer ces statuettes, témoins de la survivance des ruines de l'ancienne abbaye « Notre Dame du Val-de-Gif » et de son appropriation par Juliette Adam, et présentant un intérêt historique et patrimonial avéré,

- **CONSIDERANT** que la question a été présentée aux membres de la commission Cadre de Vie et Urbanisme, le 1^{er} décembre 2022,

DÉLIBÈRE,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'acquérir les statuettes dénommées « Disette » et « Abondance », ainsi que la partie de façade associée de l'immeuble sis 89, rue Juliette Adam à Gif-sur-Yvette, constituée notamment des niches, du parement et des inscriptions latines situées sous les sculptures, lesquelles constitueront un lot de volume à créer, en contrepartie de la prise en charge des frais liés à leur restauration estimés à 52 488 euros TTC,

- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son adjointe déléguée, à signer la promesse de vente ou le compromis de vente, s'il y a lieu, et l'acte de transfert de propriété correspondant, ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération,

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Le maire,

Michel BOURNAT

Rendue exécutoire par :

- la transmission en préfecture le : **15 DEC. 2022**
- la publication par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **15 DEC. 2022**

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, par voie postale ou dématérialisée via l'application « Télérecours-Citoyens » (<https://citoyens.telerecours.fr>)